

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Limousin

Guéret, le 26 novembre 2009

Groupe de Subdivisions Nord Limousin Subdivision de la Haute-Vienne

INSTALLATIONS CLASSEES – CARRIERES

Société DESMARAIS Frères

Demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de granite sur les communes de MAGNAC-LAVAL et DOMPIERRE-LES-EGLISES

Rapport de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet de la Haute-Vienne

Le présent rapport a pour but d'examiner la demande présentée par la société DESMARAIS Frères en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une carrière de granite située sur le territoire des communes de MAGNAC-LAVAL et DOMPIERRE-LES-EGLISES.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

L'autorisation actuelle relative à l'extension de la carrière et la poursuite l'exploitation de l'installation de broyage concassage criblage des matériaux extraits a été accordée pour une durée de 20 ans par l'arrêté préfectoral n° 2002-230 du 13 mai 2002 notifié à la société DESMARAIS Frères.

2. LA DEMANDE

Le pétitionnaire : Société DESMARAIS Frères

Forme juridique : SARL

Siège social

: « Les Coteaux » B.P 7 - 87190 MAGNAC-LAVAL

Gérant

: M. Daniel DESMARAIS

Activité déclarée lors de l'immatriculation n° 765 500 475 / 65 B 47 au registre du commerce de Limoges: Entreprise de travaux publics, carrières, transports privés. Effectif: 7 personnes sur la carrière + 3 en travaux publics et transports

Le dossier initial de demande d'autorisation déposé le 26 mai 2008 a été jugé recevable le 6 novembre 2008 après avoir été complété à la demande de l'inspection des installations classées.

Le dossier de demande comporte l'ensemble des documents exigés par les articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

A la requête du pétitionnaire, en application de l'article R.512-6 du code de l'environnement, il a été admis que le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 soit remplacé par un plan à l'échelle1/500.

3. LA CARRIERE ET LES INSTALLATIONS

3.1. Localisation

La carrière et les installations sont situées:

15 Place Jourdan 87000 LIMOGES

Tél.: 05 55 11 84 00 - Fax: 05 55 32 19 84 http/www.limousin.drire.gouv.fr

Prévention des risques Infrastructures, transports et mer Présent pour 'avenir

Energie et climat Développement durable

Ressources, territoires et habitats

- au lieu-dit « Les Coteaux » sur le territoire de la commune de MAGNAC-LAVAL, à l'Est et à environ 1,5 km du bourg.
- aux lieux-dits « Petites Saignes » et « Les Hollans » sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES, au Sud-ouest et à environ 1,2 km du bourg.

L'environnement immédiat est constitué de prairies, d'un bosquet implanté dans une enclave non concernée par l'extension et d'autres parties boisées. Deux étangs sont à faible distance du site, ils sont extérieurs au périmètre d'exploitation. La maison d'habitation la plus proche est située à 100 mètres de la carrière, au lieu-dit « Les Combes ». Les habitations suivantes s'inscrivent dans un rayon de 500 m.

Les activités sont exercées de part et d'autre de la RD61. A l'Ouest de cette voie de circulation sont implantés les bureaux, garage, dépôt d'hydrocarbures et parc de stationnement d'engins tandis qu'à l'Est se trouvent les lieux d'extraction, installations de criblage-concassage et stocks de matériaux calibrés.

3.2. Parcellaire

a) carrière actuelle :

b)

Section/n° parcelle	Commune / lieu-dit	Superficie ha a ca	Occupation des sols		
C 794		4 12 95	Carrière exploitée		
C 795		1 57 20	Carrière exploitée + installation		
C 798	MAGNAC-LAVAL	1	Zone de circulation + pont bascule		
C 1096	Les Coteaux		Zone réaménagée + parking + bureau + atelier		
D 1174			Zone stockage + installation + bassins de décantation		
C 1094		79 38	Zone de circulation et parking		
YA 35p	DOMPIERRE-LES-EGLISES	2 59 60	Prairie		
YA 36	Petites Saignes	2 32 59	Prairie		
YA 38p		2 75 50	Prairie		
YA chemin		6 90	Prairie (le chemin n'existe		
d'exploitat.	DOMPIERRE-LES-EGLISES		plus)		
YA 37p	Les Hollans	85 25	Prairie		
Superficie Totale		27ha 37a 40ca			

b) extension demandée :

YA 37 p	DOMPIERRE-LES-EGLISES	2ha	23a	13ca Prairie
Pour partie	Les Hollans			

c) superficie totale concernée par la demande de renouvellement et d'extension :

29 ha 60 a 53 ca

d) superficie exploitable:

12 ha 32 a 30 ca



3.3. Géologie

a) géologie régionale :

Les terrains cristallins du Massif Central appartiennent à la Chaine Varisque qui est caractérisée par un empilement de nappes mises en place au dévonien et séparées les unes des autres par

des contacts juxtaposant des unités dont le contexte lithologique est souvent identique mais dont l'évolution métamorphique et le style tectonique sont contrastés.

b) géologie du site :

La carrière se trouve exactement sur la limite nord de la faille de NANTIAT qui sépare le domaine des nappes gneissiques du Bas Limousin, à l'Ouest, du complexe du Limousin-Marche, représenté par les granites de St SYLVESTRE et de DOMPIERRE-LES-EGLISES. Elle se situe au contact de deux accidents cassants longeant des failles, le principal de direction nord-sud (prolongement de la faille de Nantiat) et le second, beaucoup moins important, de direction nord-est /sud-est, qui prolonge la faille de MAGNAC-LAVAL.

Dans cette carrière sont exploitées les migmatites de MAGNAC-LAVAL. La limite avec le granite porphyrique de DOMPIERRE-ARCOULANT correspond à une faille située approximativement sur la limite nord de la carrière.

Le granite a été exploité sur le coté nord-est de la carrière. L'extension concerne les migmatites, aussi appelées anatexites. Elles présentent sur le site deux faciès, l'un migmatites à tendance micaschisteuses, de couleur sombre et riches en lits micacés (biotite) et matières graphiteuses ; l'autre à tendance gneissique, de couleur claire est moins riche en lits micacés.

c) qualité du gisement :

La pédologie du site et la suivante avec des couches qui sont de haut en bas :

- terre végétale : 0.50 m,
- arènes argileuses de 1 à 3m,
- roches plus ou moins altérées (stériles) de 3 à 4m.

3.4. Mode d'exploitation

Historique de l'exploitation du site :

Il semble que l'exploitation ait débuté en partie nord-ouest de la RD61. Cette zone est maintenant occupée par les bureaux, l'atelier d'entretien, le stockage de matériel, la cuve enterrée de 40m³ bi compartimentée d'hydrocarbures liquides, le pont bascule, l'aire de stationnement pour véhicules légers et l'aire de stationnement des engins lourds.

La partie située au sud-est de la route est en cours d'exploitation. Le carreau de la carrière est utilisé, dans sa partie proche de l'entrée du site, en zone de stockage. Cela évite ainsi la circulation des véhicules des clients près de l'installation de traitement et des fronts de taille.

Plus au Sud, se trouve l'ancienne unité de criblage qui doit être démontée prochainement. On y trouve également l'actuelle installation de traitement entourée de stock de matériaux calibrés.

L'extension précédente autorisée par l'arrêté du 13 mai 2002 s'est faite sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES aux lieux-dits « Petites Saignes » et « Les Hollans ».

Exploitation à venir :

L'extraction se poursuivra d'abord à partir de l'exploitation actuelle en se rapprochant du hameau des Combes tout en respectant une distance minimale de 100 m. Cette exploitation s'orientera ensuite en direction du ruisseau de la Brame, en respectant des fronts de taille de 15 m maximum.

Présent pour l'ayent

L'exploitation se fera en deux gradins à la cote 246 NGF et à la cote 231,5 NGF sur toute la largeur du terrain et se terminera en rattrapant le terrain naturel, à la cote 230 NGF à l'endroit le plus bas (vallée de la Brame).

Il est à noter que la berge du ruisseau de la Brame est à la cote 223 NGF. La carrière ne devrait donc pas être en dessous du niveau du ruisseau.

Mode d'exploitation :

Le gisement est décapé et les terres végétales sont conservées séparément pour la remise en état du site.

Les matériaux sont ensuite abattus à l'explosif et transportés vers l'installation de traitement où ils subissent successivement des opérations de concassage, broyage et criblage. Ils sont ensuite stockés avant transport vers les chantiers auxquels ils sont destinés.

3.5. Équipements connexes

On trouve sur le site les équipements connexes habituels nécessaires au fonctionnement de ce genre d'installation, à savoir :

- a) atelier d'entretien et réparations et aire de nettoyage des matériels et engins (3 dumpers, 2 chargeurs, 2 camions) ;
- b) installation de compression d'air ;
- c) stockage de carburant de 40 m3 pour les engins associé à une installation de distribution;
- d) fosse bétonnée pour les vidanges et réparations courantes ;
- e) local de stockage de produits inflammables courants (peintures) et huiles hydrauliques sur rétention.

3.6. Volume de matériaux - Production annuelle

Le volume de matériaux en place est estimée à 3 750 000 t (2 015 000 m3 environ). L'autorisation est sollicitée pour des productions moyenne et maximale annuelles de 150 000 tonnes et 200 000 tonnes.

3.7. Durée de l'autorisation

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 25 ans qui inclut la remise en état des terrains exploités.

3.8. Destination des matériaux

Les matériaux extraits sont essentiellement destinés aux chantiers de travaux publics et privés locaux.

3.9. Garanties financières

Le dossier comporte la définition des 5 phases quinquennales d'exploitation et pour chacune d'elles le montant des garanties financières à constituer pour la remise en état du site en cas de défaillance ou disparition juridique de l'exploitant.

3.10. Droits d'extraction

La société DESMARAIS est propriétaire de la totalité des terrains exploité et à exploiter.

3.11. Remise en état en fin d'exploitation

A l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées et évacuées et il ne subsistera sur le site aucun dépôt de matériaux.

L'exploitation s'étendant surtout en profondeur mais en fouille sêche et les talus qui le peuvent www.developpement-durable.gouv.trétant déjà remis en état, la remise en état complète ne pourra se faire qu'à l'issue de la phase

Préser

d'exploitation. Les talus seront remblayés à l'aide de stériles, un re profilage sera réalisé et de la terre végétale y sera régalée.

Lorsque l'exploitation du carreau inférieur aura atteint son angle Nord-est, il pourra être procédé au fur et à mesure que l'extraction de déplacera vers le Sud. La remise en état de l'extension dans cette direction se terminera pendant l'exploitation de la zone située entre la plate forme et l'excavation actuelle, de façon à ce qu'il ne reste plus que cette zone à traiter en fin d'exploitation.

Consultés, les maires des deux communes concernées ont donné un avis favorable sur la remise en état prévue.

4. CLASSEMENT DES ACTIVITES

Les activités exercées peuvent être rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature du code de l'environnement :

Rubrique	Activité	Classement	Redevance
2510-1	Exploitation de carrière de granite - Production moyenne annuelle de 150 000 t/an - Production maximale annuelle de 200 000 t/an		2
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage de minerais et autres produits minéraux : puissance 534 kW (> 200kW).		1
2517	Station de transit de produits minéraux solides, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m³, mais inférieure à 75 000 m³- capacité maximale de stockage : 18 000 m³	n	-
1434.1 b	Installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables de la 2 ^{ème} catégorie : débit maxi équivalent (1,2 m³/h).		-
1432	Stockages en réservoir enterré de liquides inflammables de la 2 ^{ème} catégorie : 1 réservoir de 40 m³ (Volume équivalent 1,6 m³)	NC	_
2920	Compression d'air- 1 compresseur de puissance inférieure à 50 kW.	NC	-
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie Surface de l'atelier : 200 m²		

A: Autorisation - D: Déclaration - NC: Non classable

5. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande a été soumise à l'instruction réglementaire prévue par les articles R.512-14 à R.512-21 du code de l'environnement.

5.1. Enquête publique

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2009-40 du 13 janvier 2009 s'est déroulée en mairie de MAGNAC-LAVAL et de DOMPIERRE-LES-EGLISES du 9 février au 9 mars 2009. Monsieur Renaud BECKER a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

A l'issue de la durée réglementaire de déroulement de l'enquête, aucune observation n'a été formulée. En conséquence et au titre de l'enquête publique, aucun mémoire de réponse n'a pu être demandé à l'exploitant.

Présent pour l'avenir

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur considérant :

- que le dossier mis à la disposition du public est complet ;
- que l'information du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- qu'aucune remarque n'a été formulée contre le projet ;
- que l'examen attentif du dossier et la visite du site ne l'amènent pas à formuler d'objection ;

émet un avis favorable assorti d'une recommandation à destination de l'exploitant de prise en compte des toutes la préconisation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 décembre 2006 (respect des prescriptions techniques).

5.2. Consultation administrative

Conseil Général de la Haute-Vienne :

Deux observations ont été formulées :

- L'exploitant a déjà été informé lors de l'autorisation accordée en 2002, de la possibilité, pour le département, d'imposer une contribution spéciale relative à l'utilisation des voies départementales à laquelle ce dernier pourrait être assujetti.
- traversée de la route D 61: tous les équipements de l'entreprise sont en place depuis longtemps. Le plan de circulation mis en place par l'entreprise pour se raccorder à cette voie est bien adapté.

Compte tenu de ces éléments, l'avis du Conseil Général est favorable.

• Service interministériel régional de défense et de protection civile :

Aucune observation n'étant formulée, ce service émet un avis favorable.

• Direction départementale de affaires sanitaires et sociales :

En ce qui concerne le bruit, cette direction regrette que l'impact sonore n'ait été évalué qu'en un seul point au lieu de trois pour tenir compte de la présence d'un front de taille réverbérant.

Le volet sanitaire fait preuve du souci de respecter la démarche d'évaluation des risques et de démontrer l'absence de risque pour la population.

• Direction départementale de l'agriculture et de la forêt :

Le dossier appelle de sa part les remarques suivantes :

Le traitement des eaux usées étant basé sur un processus de décantation dans un étang, il conviendra de renforcer le suivi des rejets par la réalisation de deux campagnes d'analyses par an

Il conviendra de régulariser la situation de l'étang non déclaré en particulier en ce qui concerne les vidanges.

• Direction départementale de l'équipement :

Cette direction émet un avis favorable.

Service départemental d'incendie et de secours :

Un avis technique est émis pour ce service qui souhaite qu'une aire de mise de œuvre d'engins (véhicules de lutte contre l'incendie) soit aménagée afin de pouvoir accéder aisément au bassin d'eau claire pouvant être utiliser en tant que réserve incendie.

Service départemental de l'architecture et du patrimoine :

Avis réputé favorable, ce service n'ayant pas apporté de réponse.

• Direction régionale de l'environnement :

Présent pour l'avenir

- Urbanisme : il aurait été intéressant que l'exploitant indique ses motivations quant au devenir des parcelles entourant la carrière et dont il est propriétaire.
- Voisinage: il y a lieu de prendre en compte les nuisances sonores (tirs de mine),
- Aire de lavage et d'entretien des véhicules : le stockage et la réutilisation des fines de décantation doivent être garantis,
- Eaux superficielles : une indication concernant le réseau de récupération des eaux aurait du figurer au dossier.
- Site et paysage : globalement l'impact paysager du projet n'est pas analysé,
- Faune et flore : ces deux thèmes sont peu explicités,
- Remise en état : l'étude paysagère fait défaut.

• Direction des affaires culturelles du Limousin :

Le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique en application de l'article 14 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

- Les conseils municipaux des communes de MAGNAC-LAVAL et DOMPIERRE-LES-EGLISES concernées par le projet d'extension ont donné un avis favorable.
- <u>Le conseil municipal de la commune de SAINT-PRIEST-LE-BETOUX</u> également touchée par le rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km) n'a pas fait connaître son avis sur la demande présentée.

• Réponses du pétitionnaire :

Une copie des avis émis lors de la consultation administrative a été transmise au pétitionnaire qui a fait parvenir en retour les éléments de réponse aux différents services, parmi lesquels on peut noter :

- sortie de la carrière : le sens de circulation a été réalisé de façon à éviter la sortie de véhicule sans visibilité,
- > l'accès au bassin est déjà réalisé,
- les mesures acoustiques sont effectuées en trois points du site,
- la pièce d'eau n'est pas un étang pour les loisirs d'où l'absence de vidange,
- les précautions ont été prises pour éviter les risques de pollutions accidentelles.

6. IMPACTS

6.1. Servitudes

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MAGNAC-LAVAL, la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES n'ayant pas de PLU ; le projet est également compatible avec le schéma départemental des carrières.

Les terrains ne sont concernés par aucun site inscrit ou espace protégé (ZNIEFF, ZICO, ...).

6.2. Impact paysager

L'extension de la carrière ne générera pas d'augmentation de l'impact actuel qui est considéré comme faible compte tenu des écrans végétaux existants qui seront maintenus voire renforcés (l'entreprise est propriétaire des parcelles voisines).

6.3. Faune - Flore

Le dossier ne fait état d'aucune espèce protégée.

6.4. Prévention de la pollution des eaux souterraines et superficielles

Les communes sont alimentées en eau potable par la station de pompage de la Valette Montaire et le Puits de Viville. Il n'y a pas de point de captage proche du site. Le caractère fissuré de la roche et les nombreuses altérations confèrent une certaine perméabilité de fissure.

Présent pour l'avenir

La protection de l'eau est assurée par le recyclage des eaux de lavage qui sont puisées dans l'un des étangs proches du site. Les eaux sont dirigées vers un bassin de décantation, les rejets se font ensuite dans un étang appartenant à l'entreprise.

Les eaux météoriques et de ruissellement sont collectées par des fossés et acheminées vers un bassin de décantation. Ces eaux sont ensuite dirigées vers l'étang dont l'exutoire rejoint le ruisseau « la Brame » par un fossé.

Dans le local de stockage, les huiles, peintures et autres produits chimiques ou inflammables sont entreposés sur des bacs de rétention.

Deux décanteurs-débourbeurs sont présents sur le site, l'un à proximité du poste de distribution de carburant, le second à proximité de la fosse extérieure dédiée aux travaux de mécanique. Les huiles usagées sont dirigées vers une cuve de 1 500l. Une société spécialisée procède une fois par an à la vidange des décanteurs et de cette cuve. La cuve bi compartimentée gasoil-fuel de 40 m3 est à double enveloppe et munie d'un détecteur de fuite. Cette cuve aérienne initialement installée dans une cuvette de rétention maçonnée a ensuite été recouverte d'un peu de terre végétale (semi enterrée).

Enfin, un assainissement individuel est en place pour les eaux sanitaires.

6.5. Prévention de la pollution atmosphérique

Les émissions de poussières résultant du traitement des matériaux, de la circulation et du stockage des matériaux constituent le principal risque de pollution.

Les broyeurs et concasseurs sont équipés de dispositif d'aspersion d'eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable.

En périodes de sécheresse, les stockages et les voies de circulation sont arrosées en tant que de besoin.

6.6. Bruit

La carrière fonctionne les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h30 (16h30 le vendredi).

Les installations de traitement fonctionnent dans les mêmes plages horaires mais de manière discontinue en fonction des besoins.

Les contrôles réalisés justifient du respect des valeurs réglementaires de bruit en limite de propriété et d'émergence vis à vis des zones à émergence réglementée.

6.7. Vibrations

Les vibrations émises lors des tirs respectent les valeurs limites réglementaires (10 mm/s) et les charges unitaires seront si nécessaires réduites lorsque les tirs se rapprocheront de l'habitation la plus proche située à 100 m.

6.8. Déchets

Les déchets constitués de ferrailles, cartons, bois, huiles usagées, boues de curage du séparateur hydrocarbures, sont dirigés vers des filières appropriées de valorisation ou d'élimination.

6.9 Transport

Il n'y aura pas d'augmentation du trafic actuel qui représente en moyenne 20 camions par jour soit 40 passages.

Présent pour l'avenir

6.10. Impact sanitaire

Dans le dossier, les aspects eau, bruit et poussières ont été examinés et les indications fournies ne font pas état d'un impact sanitaire résultant de l'exploitation.

7. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1. Sur la demande présentée et les conditions actuelles d'exploitation

La demande telle qu'elle est présentée n'appelle pas de remarques particulières de notre part et a pour but de pérenniser l'activité du site sans modification des conditions actuelles d'exploitation.

Concernant l'exploitation actuelle, le front d'exploitation Nord n'est pas conforme aux dispositions réglementaires applicables. Ce front de hauteur 20 mètres (maxi autorisé 15) et ne respecte pas la distance minimale de sécurité de 10 mètres par rapport à la limite du périmètre autorisé.

La société DESMARAIS Frères a été mise en demeure par arrêtés en 2006 et 2008 de se conformer à ces dispositions réglementaires, cette mise en conformité nécessitant un volume important de matériaux.

Un visite du site effectuée le 10 novembre 2009 a permis à l'inspection de constater que les travaux étaient en cours de réalisation mais non encore terminés. Lors de cette même visite, l'exploitant nous a indiqué qu'il avait des projets d'extension de la carrière (en surface et en profondeur) et que des négociations étaient en cours pour acquérir la parcelle contiguë au front Nord.

L'inspection propose en conséquence que soit accordé à la société DESMARAIS Frères un délai de deux ans qui sera mis à profit pour déposer la nouvelle demande d'autorisation ou remettre en conformité le front d'exploitation Nord.

7.2. Sur les capacités financières et techniques du pétitionnaire

La société DESMARAIS Frères dispose des capacités techniques et financières requises pour exploiter et remettre en état les terrains.

7.3. Propositions

L'Inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société DESMARAIS Frères sous réserve du respect des prescriptions dont un projet est joint au présent rapport. Ces prescriptions portent en particulier sur les points suivants :

- garanties financières à constituer pour la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant ;
- aménagements;
- conduite de l'exploitation :
- prévention des pollutions : eaux souterraines et superficielles, poussières, bruit et vibrations, déchets ;
- intégration dans le paysage ;
- remise en état des terrains exploités.

Les points particuliers suivants sont à signaler :

- il est demandé que la hauteur de tous les gradins d'extraction soit ramené à 15 mètres à l'issue de la première phase quinquennale d'exploitation ;
- des analyses régulières de la qualité des rejets seront à effectuer.

Présent pour l'avenir

l'avenir

8. CONCLUSION

Aucune opposition n'a été manifestée lors de l'instruction de la demande présentée par la société DESMARAIS Frères en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de granite située sur les territoires des communes de MAGNAC-LAVAL et DOMPIERRES-LES-EGLISES aux lieux-dits « les Coteaux, « les Hollans » et « Petites Saignes ».

Nous proposons donc à Madame le Préfet de la Haute-Vienne d'accorder l'autorisation sollicitée.

Un projet de prescriptions en ce sens et joint au présent rapport et devra être soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en application des articles R.512-31 et R.515-1 du code de l'environnement.

Présent pour l'avenir